

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2012

MESURES CONSERVATOIRES EN CAS DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRES - (N° 4411)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Lecoq, M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« peut »,

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.